



ARDENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°8-2021-031

PUBLIÉ LE 16 MARS 2021

Sommaire

Préfecture 08 /

8-2021-03-10-00002 - Arrêté de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué DDSP 08 (1 page)

Page 3

Préfecture 08

8-2021-03-10-00002

Arrêté de subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire délégué DDSP 08

*Direction centrale de la sécurité publique
Direction départementale de la Sécurité publique des Ardennes*

ARRÊTE N° 2021 / 4

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-21 du 15 janvier 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-François GRUSELLE, commissaire de police, directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes,

ARRÊTE

Article 1 : subdélégation de signature est donnée au commandant divisionnaire fonctionnel Patrice MAILLOT, directeur départemental adjoint de la direction départementale de la sécurité publique des Ardennes, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du commissaire de police Jean-François GRUSELLE, directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes, dans le cadre des opérations d'ordonnancement secondaire du programme « 176 : Police Nationale », les actes relatifs à l'engagement juridique et à la liquidation des dépenses qui entrent dans les attributions de la direction départementale de la sécurité publique dans la limite d'un montant de 5 000 € (Cinq mille euros) pour le directeur départemental adjoint .

Article 2 : Délégation de signature est donnée à madame Catherine EDELBOUDE-KUBIAK secrétaire administrative, et à madame Clarisse BERTRAND adjointe administrative chargée de la gestion budgétaire afin de saisir les demandes d'achat dans Chorus formulaires et de contrôler et valider les demandes d'achats dans Chorus formulaires et constater le service fait dans l'application.

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le commandant divisionnaire fonctionnel Patrice MAILLOT, la cheffe du service de gestion opérationnelle Catherine EDELBOUDE-KUBIAK et madame Clarisse BERTRAND sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui leur sera notifié, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'État, et dont une copie sera transmise au directeur régional des finances publiques de Lorraine, au préfet des Ardennes ainsi qu'à la Plate-Forme « Chorus » .

Charleville-Mézières, le 10 mars 2021

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes.

Jean-François GRUSELLE

